Gourin

ARRETE PERMANENT N°2026-09-04-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

La Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise ' STGS VENDÉE,16 Gustave Eiffel, 85170 LE POIRE SUR VIE, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur les réseaux d'eau potable de la commune de Gourin du 4 Septembre 2026 au 4 Septembre 2027 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers réalisés par la société « STGS » sur la commune de Gourin du 4 Septembre au 4 Septembre 2027.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés au droit des chantiers réalisés par la société « STGS », du 4 Septembre 2026 au 4 Septembre 2027. Cette réglementation est effectuée au moyen de feux tricolores ou de façon manuelle par panneaux de signalisation.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Mme La Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mis à compter de sa notification

Fait à Gourin, le 4 Septembre 2026

La Maire,

MAIRIE DE GOURIN
56110

Bérangère FRITZ